

Censure et bibliothèques : sur la corde raide

par Ann Curry*

Pour beaucoup de bibliothécaires, la question de la censure est un problème des plus délicats, leur donnant parfois le sentiment de « *marcher sur la corde raide* » [cf. bibliographie 4]. Les recherches confirment que faire face à la censure demande à la fois une grande compétence, en particulier dans la compréhension profonde des mentalités et des motivations sous-jacentes à toute tentative de censure, et un solide attachement au principe de la liberté de pensée adopté par son association de bibliothécaires et/ou sa propre bibliothèque [8 et 2].

Les facteurs qui entrent en jeu dans la relation entre la censure et les bibliothèques sont multiples : ils influent sur leur admi-

nistration et peuvent être déterminants dans la réussite des censeurs à en éliminer certains documents. Le présent article se propose de décrire le phénomène dans les bibliothèques nord-américaines et européennes, à travers les sujets et les titres spécifiques qui ont été mis en cause.

Quelle est la mission d'une bibliothèque ?

L'idée que l'on se fait de la mission des bibliothèques, publiques ou académiques, varie considérablement et on peut y voir un des facteurs les plus importants de la relation censure/bibliothèque. La question est : à qui appartient le bâtiment de la bibliothèque et son fonds ? Les citoyens d'une même ville peuvent concevoir l'institution, les livres et les manifestations cul-

turelles de façons diamétralement opposées, leur attribuant des objectifs et des sens très différents.

La perception du rôle de la bibliothèque dépend du niveau d'études, des opinions politiques et parfois même du revenu. Les utilisateurs peuvent en avoir une idée, les politiciens une autre. Pour tout compliquer, des enquêtes ont montré que les bibliothécaires en ont leur propre idée [1, 12 et 10].

Au Canada, les bibliothèques publiques affirment en général qu'elles œuvrent pour satisfaire aux besoins culturels, éducatifs, informatifs et récréatifs de la communauté. Mais ces rôles sont-ils tous remplis, en particulier si la bibliothèque est supposée s'adresser à toutes les tranches d'âge ?

Un premier problème se pose quant au

* Professeur à l'université de Colombie-Britannique (Vancouver), département des études bibliothéconomiques et archivistiques.

rôle éducatif de la bibliothèque, que la plupart des gens associent aux enfants et aux adolescents. Partant du principe que le rôle éducatif est primordial, ils s'irritent d'y découvrir des documents qui risquent de pervertir l'éducation de l'enfant. Des parents refusent tout ce qui pourrait familiariser l'enfant avec des concepts qu'ils considèrent comme trop avancés pour son âge. Le fréquent manque de personnel et d'outils adéquats fait considérer la bibliothèque publique comme une sorte d'annexe de la bibliothèque d'école. En conséquence, ces parents veulent que le fonds de la bibliothèque colle au plus près avec le programme scolaire, tant dans les disciplines traitées que dans le niveau de discussion de sujets tels que la sexualité. Adhérer à cette philosophie veut dire ne rien posséder qui intéresse les adultes, puisque rien dans le fonds ne dépasse le niveau de compréhension et de maturité d'un écolier. Ce problème s'est posé à plusieurs reprises au Canada, plus récemment en Colombie-Britannique en ce qui concerne les cours de biologie. A cette occasion, des parents ont exigé qu'on

toire et la sociologie. Des inquiétudes ont ainsi été exprimées sur des manuels d'histoire traitant du rôle de Staline dans la famine ukrainienne des années 30 ou adoptant des points de vue révisionnistes sur l'extermination des Juifs.

On exalte parfois la bibliothèque publique comme une institution au service d'idéaux démocratiques. Ce rôle est louable, mais on doit rester vigilant car la conception que l'on se fait de la « démocratie » varie considérablement.

Quelle démocratie ?

Des problèmes majeurs peuvent survenir parce que les politiciens nouvellement élus ont souvent des points de vue très différents de ceux qu'ils ont évincés. Selon certains d'entre eux, la démocratie signifie que les fonctionnaires et les institutions publiques adhèrent strictement aux convictions du gouvernement en place. Les bâtiments gouvernementaux et les ser-

ont-ils le droit d'exclure les idées de la minorité de la bibliothèque, de la même façon que la minorité battue est exclue du pouvoir dans la société ? John Stuart Mill, dans son livre *On Liberty* appelle cela la « tyrannie du plus grand nombre » [9].

La thèse adverse affirme que la démocratie signifie donner la parole à chacun et laisser tous les avis s'exprimer. Selon elle, la bibliothèque publique appartient à tous les membres de la communauté, et non aux seuls politiciens élus et à leurs sympathisants. La bibliothèque publique devrait s'efforcer de remplir cette mission démocratique. Elle ne devrait pas être un outil de manipulation de l'information dans les mains des politiques. Après tout, un homme politique est souvent élu avec moins de 50% des voix... Aussi peut-il essayer d'imposer les vues de la minorité, non de la majorité.

L'autre problème qui se pose si la bibliothèque publique est considérée comme l'institution démocratique par excellence vient des divergences d'opinion en ce qui

La démocratie signifie-t-elle la loi de la majorité ? Et celle-ci a-t-elle

enseigne aux enfants la vision créationniste plutôt que la vision évolutionniste du monde. On a demandé aux professeurs d'expliquer aux élèves que Dieu a créé le monde et que Darwin s'est trompé. En accord avec cette vision du cursus, les bibliothèques d'école et les bibliothèques publiques étaient supposées ne contenir que des documents soutenant la vision biblique plutôt que la vision scientifique de l'Evolution. Dans ce contexte et dans d'autres, quand on voit dans la bibliothèque publique d'abord une institution éducative pour enfants, les points de vue alternatifs ou avancés sur des sujets comme la religion, les races et la sexualité n'y sont pas bienvenus et la bibliothèque cesse d'avoir toute pertinence pour les adultes.

Le rôle éducatif d'une bibliothèque universitaire est, du reste, sujet à débats. Certains professeurs pensent que le fonds de la bibliothèque doit suivre de très près les disciplines et les points de vue abordés dans leurs cours, alors que d'autres soutiennent que les collections devraient être plus universelles et inclure des documents qui contredisent les opinions couramment établies dans des disciplines comme l'his-

toire, bibliothèques incluses, sont essentiellement la « propriété » des élus pendant la durée de leur mandat. Cette connotation politique de la démocratie n'est pas rare en Grande-Bretagne et au Canada [6]. On y a vu des élus protester quand le fonds de leur bibliothèque contenaient des ouvrages contraires à leur philosophie politique, par exemple en faveur des droits des homosexuels, contre les armes nucléaires, contre la CEE. Des politiciens ont condamné des bibliothèques qui exposaient des livres dont les sujets offensaient leurs convictions morales, par exemple l'information sur le SIDA, l'avortement ou même le végétarisme. Lorsque les bibliothécaires répliquent que les bibliothèques sont au service de tous les citoyens, l'homme politique peut rétorquer qu'il a été élu pour représenter le peuple et que s'exprimant donc au nom du peuple il ne veut pas que certains ouvrages se trouvent à la bibliothèque. Ce point de vue soulève des interrogations sur la démocratie en action. La démocratie signifie-t-elle la loi de la majorité ? Les collections de la bibliothèque publique devraient-elles refléter les idées de cette majorité ? Les membres de cette majorité

concerne la « protection » du public dans une société démocratique.

Certains, dont l'auteur de cet article, pensent que le prix à payer pour vivre en démocratie inclut la confrontation avec des croyances, des mots et des images que l'on réprouve. Ces confrontations peuvent être profondément choquantes. Néanmoins, elles sont la rançon de la liberté d'exprimer ses propres idées et de réfuter les idées d'autrui. Comme l'écrivit Thomas Paine : « ceux qui espèrent récolter les bienfaits de la liberté doivent en supporter le fardeau comme des hommes ».

D'autres, cependant, croient qu'un système démocratique doit protéger les citoyens de ces outrages. Ils attachent plus de prix à la sécurité qu'à la liberté d'expression. Leur objectif principal est une société feutrée où l'on ne fait pas de commentaires sur les races, les orientations sexuelles, la religion... Et ils veulent des lois pour créer cette société. Le corollaire est qu'ils tentent souvent d'éliminer des documents choquants de la bibliothèque. Ils pensent qu'en tant qu'institution « démocratique », la bibliothèque publique ne devrait pas

posséder de documents qui les offense personnellement, et parfois ils poussent ce point de vue jusqu'à soutenir que la bibliothèque ne devrait contenir aucun document qui déplaît à qui que se soit. Exprimer l'opinion contraire, Oscar Wilde a dit autrefois que « *cela ne marche pas, on ne peut pas rendre l'homme vertueux par des lois* ». Pourtant, beaucoup de gens essaient par la législation d'imposer leur morale aux autres et de « *moraliser* » la bibliothèque publique en orientant ses collections conformément à leur idée de la démocratie.

Dans la relation censure/bibliothèque, les bibliothécaires devraient être conscients des différentes positions des politiciens et des utilisateurs sur le rôle que la bibliothèque devrait remplir. Ces positions sont souvent axées sur la croyance en des idéaux et des responsabilités démocratiques et peuvent avoir un effet sensible sur cette relation fluctuante. La législation a aussi un impact sur les collections des bibliothèques et sur ce que les bibliothécaires pensent qu'elles devraient être.

[3]. Une autre loi canadienne récemment votée sur le contrôle des drogues illégales inclut des interdictions d'informer sur ces drogues. Cela a incité nombre de bibliothèques publiques et académiques à éliminer de leurs rayons les ouvrages traitant de la production et de l'usage de la marijuana et de l'héroïne, même s'il s'agissait d'ouvrages savants. En Grande-Bretagne, le vote d'une loi interdisant aux autorités municipales « *l'apologie de l'homosexualité* » (Section 28, Local Government Act, 1988) a soulevé des controverses sur le sens légal du mot « *apologie* ». Aucune jurisprudence n'est encore disponible, mais selon certains avocats municipaux la simple possession d'un ouvrage sur l'homosexualité par une bibliothèque pourrait constituer une forme « *d'apologie* ».

La législation qui restreint la propagation de l'information incite les bibliothécaires à être très prudents dans leurs acquisitions. Ces lois pouvant concerner des domaines comme la littérature raciste, les données factuelles sur les drogues, l'hé-

de résistance à la censure ? Des recherches ont montré qu'une discussion ouverte sur la censure et les actions appropriées pour la contrer sont plus efficaces lorsque l'association a pris une position en faveur des libertés intellectuelles et lorsqu'elle en informe ses membres au niveau national [4]. Les bibliothèques peuvent adapter la politique nationale à leur politique locale et les bibliothécaires peuvent s'y référer quand des exigences de censure leur sont faites. L'Association des bibliothécaires canadiens a fait une Déclaration sur la liberté d'expression¹ ostensiblement exposée sur des affiches et des marque-pages. Cette Déclaration, adressée aux bibliothécaires, aux politiciens, aux professeurs, aux administrateurs d'université et au public ne cache pas que l'Association considère la censure comme un sujet sérieux qui viole l'éthique du bibliothécaire. De telles déclarations au niveau national mettent la censure à l'ordre du jour des questions professionnelles. Sans elles, les hommes politiques et les groupes de pression se

le droit d'exclure les idées de la minorité de la bibliothèque, de la même

Les législations nationales en matière d'information

Aux Etats-Unis, le Premier Amendement de la Constitution garantit clairement la liberté de culte, la liberté d'expression et celle de la presse. Contrastant avec cette attitude radicale en matière de liberté d'information, le gouvernement canadien, durant ces dix dernières années, a élaboré une législation qui régleme plus strictement l'information. Cette réglementation découle de la nouvelle Charte des droits et des libertés votée en 1982. Selon cette Charte, les Canadiens ont bien liberté de pensée, d'opinion et d'expression, mais ces libertés sont « *sujettes à des limites raisonnables prescrites par la loi, comme cela peut-être indiscutablement justifié dans une société libre et démocratique* » (Constitution Act, 1982). Qu'est-ce que cela signifie ? Dans des décisions juridiques postérieures, cela a impliqué la justification de limites à la liberté en accord avec l'idée que les juges se font de la société canadienne, de la qualité et la quantité d'informations disponibles sur la sexualité ou sur les groupes ethniques

téro ou l'homosexualité et la pornographie. Dans certains cas, elles impliquent un genre de littérature qu'on ne trouve généralement pas dans les bibliothèques publiques ou universitaires. On peut redouter que les bibliothécaires n'interprètent ces lois restrictives trop à la lettre et donc soient exagérément circonspects dans la commande d'ouvrages controversés. Les bibliothécaires doivent évidemment respecter les lois, mais l'évitement de disciplines entières « *pour avoir la paix* » signifie un fonds censuré d'un usage limité.

Les associations de bibliothécaires

Un autre élément qui influe sur la relation bibliothèque/censure est le degré d'importance que lui accorde l'association de bibliothécaires au niveau national. L'association prend-elle le sujet très au sérieux et est-elle prête à défendre un bibliothécaire qu'on oblige à retirer des documents de sa bibliothèque ? L'association a-t-elle formulé une politique

sentent plus libres d'exiger la censure et les bibliothécaires risquent de leur céder plus facilement.

La politique de bibliothèques spécifiques

Comme nous l'avons noté, l'incorporation de politiques nationales contre la censure dans la politique de bibliothèques au niveau local est un phénomène important. Il a été démontré dans plusieurs études [7,11 et 4] que formuler une politique spécifique renforce la bibliothèque dans la défense de ses collections. Il est recommandé d'exposer clairement le but qu'à la bibliothèque de représenter tous les points de vue sur un sujet donné, les critères de sélection des acquisitions et la façon de traiter les plaintes au sujet de ses collections. Les bibliothécaires qui ont une réelle politique d'acquisition sont plus enclins à sélectionner des ouvrages sujets à controverse et sont plus à même de les défendre

1. *Statement on intellectual freedom.*

[5]. Instaurer une politique efficace est un défi, particulièrement dans ce domaine, mais le jeu en vaut la chandelle.

Les nouveaux facteurs

De « nouveaux facteurs » influent sur la relation censure/bibliothèque publique. Les informations que les bibliothécaires reçoivent sur les tentatives de censure à travers le pays et la manière dont ils y ont fait face alerte la profession sur l'étendue du problème et la renseigne sur les méthodes à employer pour enrayer de pareilles tentatives. Sans ces nouveaux réseaux, les bibliothécaires pourraient se sentir isolés dans leur effort d'offrir des collections universelles. Beaucoup de bibliothécaires utilisent le réseau comme un signal d'alarme sur les titres qui ont suscité des plaintes immédiates : si l'on en reçoit à l'autre bout du pays, il est probable que cela se produira dans sa bibliothèque. Les bulletins de liaison et périodiques d'associations font souvent état de tentatives de censure. Mais le

peut refuser de commander des ouvrages qui heurte ses idées religieuses ou politiques. Il peut ne voir rien de mal à orienter le fonds en fonction de ses a priori. Familiariser le personnel à tous les niveaux avec le principe de liberté intellectuelle est essentiel pour l'avancée de cette idée.

Sélection de sujets et de cas de censure

Ce qui suit est une sélection de sujets qui ont posé problème dans des bibliothèques scolaires, publiques et universitaires en Amérique du Nord ces cinq dernières années. Des titres spécifiques sont cités pour en expliciter le sujet.

1) Religion

a) Les chrétiens fondamentalistes sont souvent offusqués par les ouvrages traitant de l'occulte et de la sorcellerie, qu'ils considèrent comme apologues des œuvres du diable. Les livres qui contiennent des for-

Willhoite (ce livre a cristallisé le plus grand nombre de plaintes aux Etats-Unis en 1994).

b) Certains parents sont aussi inquiets que leurs enfants puissent obtenir des informations sur l'acte sexuel et la grossesse.

Exemple : *Mummy Laid an Egg!*³, de Babette Cole.

3) La description d'actes « illégaux »

a) Les livres dans lesquels des crimes sont décrits sont caractérisés comme des « manuels pratiques » du crime par ceux qui voudraient les interdire. Ils craignent que ces livres n'incitent des enfants ou des personnes dites « fragiles » à commettre des crimes.

Exemple : *Crazy Lady*, de Jane Leslie Conly (*Vol à l'étalage*) ; *The Anarchist Cookbook*, de William Powell ; *Marijuana Hydroponics: High Tech Water Culture*, de Daniel Storm.

b) Les ouvrages qui expliquent comment se suicider.

façon que la minorité battue est exclue du pouvoir de la société ?

système d'information le plus complet (et le plus remarquable) se trouve dans la *Newsletter on Intellectual Freedom* de l'American Library Association qui relate de tels incidents à travers les Etats-Unis. D'autres pays auraient intérêt à créer un bulletin national similaire.

La formation du personnel de bibliothèque

La formation du personnel de bibliothèque, bibliothécaires, bibliothécaires-adjoints et administratifs est, dans ce domaine, un point crucial. Si le débat sur l'éthique, la liberté d'expression et le droit à l'information n'a pas fait partie de son cursus que ce soit à l'école ou au travail, le personnel de bibliothèque est beaucoup moins engagé dans la lutte pour ces valeurs et moins apte à les défendre. Oter un livre des rayons pour satisfaire un lecteur irascible peut sembler un acte insignifiant à qui est inconscient de l'importance d'avoir un fonds représentant tous les points de vue. Un personnel sans information et sans formation sur la censure

mules magiques et des incantations sont souvent la cible de la censure.

Exemple : *The Witches*², de Roald Dahl, *No Place for Me*, de Barthe DeClements et la collection de livres scolaires « The Impression ».

b) Les ouvrages qui inspirent un sentiment d'insulte à un groupe religieux sont souvent considérés comme blasphématoires par ce groupe. Dans le passé, les chrétiens portaient souvent ce genre d'accusation ; dans les années 90, c'est le tour des musulmans.

Exemple : *Les Versets sataniques* de Salman Rushdie.

2) La sexualité et les enfants

a) Des parents peuvent vouloir préserver leurs enfants de livres qui mentionnent ou expliquent l'homosexualité.

Exemple : *Daddy's roommate*, de Michael

Exemple : *Final Exit*, de Derek Humphry.

4) Les ouvrages révisionnistes

a) Les ouvrages qui remettent en question les connaissances couramment admises sur l'extermination des Juifs peuvent être sujets à censure dans les bibliothèques publiques et universitaires.

Exemple : *The Hoax of the Twentieth Century*, de A. R. Butz ; *The Leuchter Report*, de Fred Leuchter.

5) Les sujets politiquement sensibles

a) Les ouvrages qui ne proposent qu'un seul point de vue sur un sujet politiquement sensible sont souvent controversés. Actuellement au Canada, sont concernés : l'avortement, le crime, les lois sur l'environnement et les revendications territoriales des Indiens.

Exemple : *Maxine's Tree*, de Diane Leger-Haskell (sur l'abattage des arbres et l'environnement).

2. *Sacrées sorcières*, Gallimard, Paris, 1990 — Folio Junior, n°613.

3. *Comment on fait les bébés*, éd. Seuil, Paris, 1993.

6) La confiscation de la parole

a) Les membres des certains groupes peuvent penser que seul un des leurs peut parler de leur histoire ou de leurs mythes. Qui-conque ne fait pas partie de leur groupe (racial, ethnique, sexuel) peut être accusé de confiscation de la parole s'il/elle écrit un livre à ce sujet. Cette question a été centrale parmi les Indiens du Canada.

Exemple : *How Ravens Feed the Moon*, d'Anne Cameron.

7) La peinture de la violence

a) Les livres ou vidéos qui décrivent des actes violents ont été le point de mire des censeurs en particulier quand la violence est liée au sexe.

Exemple : *American Psycho*⁴, de Bret Easton Ellis.

8) Ouvrages sur le racisme ou l'obscénité

a) Les ouvrages qui décrivent ou condamnent l'obscénité ou le racisme peuvent s'appuyer efficacement sur des exemples verbaux ou iconographiques. Cependant ces exemples peuvent heurter.

Exemple : *Against Pornography : the Evidence of Harm*, de Diana Russell.

b) Les plus récents exemples de controverses sur la censure en Amérique du Nord ont mis en cause des matériaux racistes et sexuels sur divers groupes de discussions sur Internet. L'accès à ces groupes peut parfois être obtenu sur des serveurs de bibliothèques publiques et universitaires.

Exemples : Groupes de discussion tels que alt.sex.bondage (sado-masochiste) et alt.sex.lesbian.

Conclusion

De nombreux paramètres entrent en jeu dans la relation entre censure et bibliothèque, rendant son traitement complexe et le remettant sans cesse en question. Dans mes recherches, les bibliothécaires l'ont souvent décrit comme « *marcher sur un terrain miné* » ou « *sur la corde raide* ». Maintenir un équilibre entre les intérêts divergents des hommes politiques, des administrateurs, des professeurs, des

4. *Id.* éd. Seuil, 1995 - (Points, 94).

Bibliographie

[1] • Birdsell, William F. (1985). « Community, individualism, and the American public library », *Library Journal* 110 (18), pp. 21-24.

[2] • Brown, Jean E. ed. (1994). « Preserving intellectual freedom : fighting censorship in our schools », Urbana, Illinois : National Council of Teachers in English.

[3] • Butler, R. V. 2 Canada Supreme Court WWR (1992), Constitution Act, 1-2 (Pt. 1) Canada (1982).

[4] • Curry, Ann (1993). « A Comparison of roles and attitudes of Canadian and British public library directors in dealing with intellectual freedom issues ». Thèse non publiée. Grande-Bretagne : University of Sheffield.

[5] • Curry, Ann (1994). « American Psycho : a collection management survey in Canadian public libraries », *Library & Information Science Research* 16 (3), pp. 210-217.

[6] • Curry, Ann (1994). « The Chief officer/councillor relationship in British public libraries ». *Journal of Librarianship and Information Science* 26 (4), pp. 211-224.

[7] • Hopkins, Dianne McAfee (1991). « Factors influencing the outcome of challenges to materials in secondary school libraries: Report of a national study ». Washington, DC : Dept. of Education, Office of Educational Research and Improvement. (ERIC document 338266).

[8] • Malley, Ian (1990). « Censorship in libraries ». Viewpoints in LIS Series. London : The Library Association.

[9] • Mill, John Stuart (édition de 1974). *On Liberty*, Harmondsworth : Penguin Books.

[10] • Quinn, Judy and Rogers, Michael (1992). « National poll reveals tensions between librarians & the public », *Library Journal* 117 (4), pp. 108-109.

[11] • Schader, Alvin (1992). « A Study of community pressures on Canadian public libraries », *Canadian Library Journal* 49 (1), pp. 29-38.

[12] • White, Brenda (1990). « Setting objectives for public libraries in the UK. *Public Library Journal* 5 (4) July/August, pp. 85-89.

groupes d'intérêts divers et des parents d'élèves inquiets est très difficile, en particulier lorsque ces intérêts mettent en jeu des sujets aussi sensibles que la politique, le sexe, la race et la religion. Ces thèmes sont loin d'être insignifiants : des guerres continuent d'être disputées à leur sujet et la plupart des bibliothécaires cherchent désespérément à éviter que leur bibliothèque ne se transforme en champ de bataille. Pour traiter ce problème efficacement, les bibliothécaires ont besoin de toutes les informations disponibles sur la censure et ses conséquences. Ils ont besoin de prendre des forces auprès de leurs collègues et d'avoir une vision claire du rôle de la biblio-

thèque dans la société. Les bibliothécaires pourront marcher sur la corde raide de l'information s'ils sont préparés et résolus.

• Adresse :

School of Library,
Archival and Information Studies
University of British Columbia
Room 831, 1956 Main Mall — Vancouver
BC CANADA V6T1Z1
Tél : (604) 822 24 04/Fax : (604) 822 60 06
Email : curry@unixg.ubc.ca
Internet : slais@unixg.ubc.ca

(Traduit de l'anglais par Evelyn Sinegaglia.)